



Assemblée générale

Soixante et onzième session

55^e séance plénière

Mercredi 7 décembre 2016, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson (Fidji)

*En l'absence du Président, M. Bouah-Kamon
(Côte d'Ivoire), assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 73 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/71/L.27)

a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/71/74 et A/71/74/Add.1)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/71/362)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dix-septième réunion (A/71/204)

Projet de résolution (A/71/L.26)

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à

l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes.

Rapport du Secrétaire général (A/71/351)

Projet de résolution (A/71/L.24)

M^{me} Yparraguirre (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines expriment à l'Afrique du Sud et à la Norvège leurs remerciements et leur gratitude pour leur coordination des projets de résolution annuels sur les océans et le droit de la mer (A/71/L.26) et sur la viabilité des pêches (A/71/L.24), et aux Palaos pour les efforts qu'ils ont consacrés à l'élaboration du projet de résolution relatif à la Journée mondiale du thon (A/71/L.27).

Alors qu'une nouvelle année s'achève, c'est sans surprise que nous allons adopter les deux premiers projets de résolution annuels portant sur le sujet le plus vaste et le plus complet sur lequel nous nous penchons chaque année. L'eau recouvre en effet plus des deux tiers de la surface terrestre, et la moitié de cette surface se situe en haute mer, au-delà de toute juridiction nationale. Une coopération mondiale soutenue est donc capitale. Conformément à l'objectif de développement durable 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous sommes tenus de conserver et d'utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines. Ceux-ci sont une composante à part

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-42337(F)



Document adapté

Merci de recycler



entière et essentielle de l'écosystème planétaire et sont donc indispensables à sa survie.

Les Philippines sont parties à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes. Nous sommes attachés à la conservation et à l'utilisation optimale des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives, et à la gestion de ces stocks sur la base du principe de précaution et des meilleures données scientifiques disponibles. Les Philippines sont également attachées à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) visant à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et les subventions qui contribuent à cette pêche et à la surcapacité de pêche, et à renforcer les mesures destinées à protéger les écosystèmes marins vulnérables des incidences négatives importantes de cette pêche.

Le projet de résolution sur les océans et les mers dont nous sommes saisis exprime notre profonde inquiétude face à la menace que continue de faire peser l'activité humaine sur le milieu marin et la biodiversité. Il réaffirme les engagements que nous avons pris à la Conférence Rio+20 d'améliorer notre compréhension des graves répercussions des changements climatiques sur les océans et les mers. Nous attendons avec intérêt la tenue, en mai prochain, du Processus consultatif informel sur les effets des changements climatiques sur les océans. Nous suivrons également de près le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques de l'état du milieu marin, y compris ses aspects socioéconomiques, qui entame son deuxième cycle. Conformément à la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, nous devons renforcer notre action pour lutter contre la pollution marine, y compris les déchets marins, qui compromettent la santé des océans et de la biodiversité marine. Nous devons neutraliser, voire inverser les répercussions économiques, sociales et environnementales de la modification du donné physique et de la destruction des habitats marins que peuvent entraîner les activités de développement terrestres et côtières.

En outre, conformément aux amendements de Manille en 2010 à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, nous devons renforcer la sûreté et la sécurité marines et lutter contre la piraterie. Les Philippines demandent à nouveau aux pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notre constitution des océans et des mers, et de contribuer à son universalité. La Convention est devenue un élément indispensable pour garantir la paix mondiale et régionale dans notre exploitation juste et durable des océans du monde et de leurs ressources, reflétant un équilibre fragile et minutieux entre les droits et les obligations de tous les États parties, grands ou petits, riches ou pauvres, côtiers ou dépourvus de littoral.

Notre attachement à la primauté du droit et au règlement pacifique des différends concerne également la sentence rendue le 12 juillet par le tribunal arbitral constitué conformément à l'annexe VII de la Convention sur le règlement des différends. En clarifiant les droits maritimes des parties concernées, cette décision a confirmé la primauté du droit international, pierre angulaire d'un ordre régional et international fondé sur la règle du droit. Elle est définitive et contraignante pour les parties et fait désormais partie de la jurisprudence internationale dans le domaine maritime.

Dans cet esprit, les Philippines réaffirment leur appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux. Nous continuons à suivre le travail judiciaire du Tribunal international du droit de la mer, et nous nous associons à la célébration de son vingtième anniversaire cette année. Nous accordons également une grande importance aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, qui visent la gestion plus équitable et plus durable des activités liées aux ressources minérales dans la Zone et de notre patrimoine commun ainsi qu'à sa contribution au renforcement des capacités et à la recherche scientifique marine. Nous saluons également les progrès enregistrés par la Commission des limites du plateau continental en ce qui concerne l'examen des demandes d'établissement des limites du plateau continental au-delà de 200 milles marins, conformément à l'article 76 de la Convention.

Les Philippines attendent avec impatience l'année prochaine qui sera une autre année importante, puisque nous débattons des spécificités d'un futur instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale. Nous étudierons minutieusement l'objectif de développement durable 14 lors d'une conférence chargée de traiter de la manière de conserver et d'utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : L'année écoulée a connu des avancées remarquables en ce qui concerne les travaux des trois institutions qui font partie de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer. Je tiens à ce propos à les féliciter pour leurs réalisations.

Je tiens également à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer qui a assumé avec diligence les fonctions de secrétariat, permettant ainsi le bon déroulement des travaux. Les projets de résolution A/71/L.26, intitulé « Les océans et le droit de la mer », et A/71/L.24, sur la viabilité des pêches, exposent le bilan de l'exploitation des océans internationaux et du droit de la mer l'année dernière. La proclamation de la Journée mondiale du thon revêt une importance particulière, car elle témoigne de notre attachement à la protection des ressources biologiques marines. La délégation chinoise a participé de manière active et constructive aux consultations sur les résolutions susmentionnées. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux facilitateurs pour leurs efforts et leurs contributions. Si de nombreux progrès ont été accomplis dans le domaine des océans et du droit de la mer, nous avons vu apparaître de nombreux problèmes et défis. Je tiens à saisir cette occasion pour rendre compte de la position et des propositions de la Chine à cet égard.

Premièrement, nous devons renforcer la coopération internationale afin de réaliser le développement durable des océans et des mers, qui sont la maison commune de l'humanité tout entière, un espace précieux pour le développement durable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 accorde une plus large priorité à la conservation et à l'exploitation durable des océans et des mers. Nous devons encourager l'idée d'une communauté humaine ayant un destin commun et coopérant de manière étroite. Nous devons nous atteler à relever les nombreux défis liés aux océans et aux mers. La Chine a présenté des initiatives visant à créer une économie et à construire la route de la soie maritime du XXI^e siècle, ce qui, selon nous, renforcerait

considérablement la coopération internationale dans le domaine maritime. La Chine espère que la communauté internationale contribuera à la promotion commune de la mise en œuvre du Programme 2030 aux fins de la réalisation du développement durable des océans.

Deuxièmement, nous devons promouvoir la primauté du droit sur les océans et les mers et bâtir un ordre maritime juste et raisonnable. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a défini un cadre juridique global et la base des activités maritimes des États parties. Elle a énoncé des dispositions équilibrées relatives aux droits et obligations des États parties concernant l'utilisation et la conservation pacifiques des océans et des mers. Toutes les parties sont tenues de respecter les buts et principes de la Convention, d'interpréter et d'appliquer avec bonne volonté et de manière précise et complète la Convention et son mécanisme de règlement des différends, et d'éviter un mauvais usage de ses dispositions. Dans ce domaine, le tribunal peut jouer un rôle plus positif. À l'occasion de la célébration cette année du vingtième anniversaire du Tribunal, la Chine tient à le féliciter pour ses réalisations au cours des 20 dernières années. Nous espérons que le Tribunal continuera de protéger efficacement l'autorité et l'intégrité de la Convention.

La Chine se félicite de la contribution positive de la Commission des limites du plateau continental au maintien d'une gestion équilibrée des droits et des intérêts légitimes des États côtiers, d'une part, et des intérêts généraux de la communauté internationale, d'autre part. La Commission vise également à promouvoir la stabilité de l'ordre maritime international. Nous appuyons la Commission dans ses efforts pour continuer de s'acquitter de ses responsabilités dans le strict respect de la Convention et de son propre règlement intérieur.

Troisièmement, nous devons coordonner nos positions et promouvoir la mise en place d'une gouvernance maritime internationale.

Actuellement, la communauté internationale concentre son attention sur la négociation d'un accord international sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les Parties doivent engager des échanges de vues et des consultations approfondis et prendre pleinement en considération les besoins légitimes des pays, des pays en développement en particulier, dans l'exploitation des ressources biologiques marines. Les Parties doivent également faire avancer de manière progressive le processus de

négoce. Il ne faut pas chercher de résultat hâtif. Le nouvel accord ne doit pas porter atteinte aux droits de navigation, à la recherche scientifique, à la pêche et à l'exploitation minière dont jouissent les pays au titre de la Convention.

L'Autorité internationale des fonds marins doit accorder la priorité dans ses travaux à la formulation de règlements régissant l'exploitation des ressources des fonds marins. Ces règlements concernant plus directement l'exploitation des ressources minérales des fonds marins, l'Autorité doit être à l'écoute des vues et idées de toutes les parties, adopter une démarche prudente dans son examen de la question et mener ses travaux de manière progressive et sur la base de données scientifiques fiables et factuelles.

Le Gouvernement chinois juge particulièrement important et porte un soutien actif aux efforts internationaux dans les domaines des affaires maritimes et du droit de la mer, et a effectué des dons, dans la limite de ses capacités, à l'Autorité internationale des fonds marins et à la Commission des limites du plateau continental pour les aider dans leur travail. La Chine est favorable aux dispositions figurant dans le projet de résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer qui visent à faire bénéficier les pays en développement sans littoral et les pays à revenu intermédiaire en situation difficile d'une assistance au renforcement des capacités et d'une aide technique. Nous estimons que ceci contribuera à renforcer la contribution des pays en développement aux affaires maritimes et sera bénéfique au développement commun de tous les pays.

La Chine attache une grande valeur à la paix et à la stabilité en mer de Chine méridionale. Notre démarche à l'égard de la question de la mer de Chine méridionale a toujours été constructive et responsable. Actuellement, grâce aux efforts conjoints de la Chine et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la situation en mer de Chine méridionale évolue de façon positive. Cette question est revenue sur la bonne voie du dialogue et de la consultation. Nous espérons que tous les pays intéressés œuvreront avec nous à la recherche d'une solution au différend par le biais de négociations et de consultations menées dans le cadre d'un effort pour maintenir la paix et la stabilité en mer de Chine méridionale. Le prétendu arbitrage sur la mer de Chine méridionale est, cependant, nul et non avvenu et n'est absolument pas contraignant. La Chine rejette cet arbitrage. Elle n'y a pas participé et ne le reconnaît pas.

Dans l'intérêt de la primauté du droit international, la page sur le prétendu arbitrage est tournée.

La Chine a toujours agit en tant que défenseur de la primauté du droit international maritime, et en tant que bâtisseur d'un ordre maritime harmonieux et promoteur d'un développement maritime durable. Nous entendons poursuivre nos efforts pour renforcer la coopération de tous les pays et promouvoir davantage la conservation et l'exploitation durable des océans et des mers.

M. Drobñak (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe à la déclaration prononcée plus tôt par l'observateur de l'Union européenne (voir A/71/PV.54). J'aimerais faire quelques brèves observations qui se limiteront au projet de résolution A/71/L.27, qui proclame la Journée mondiale du thon.

La Croatie, qui compte plus de 6000 kilomètres de côtes tant continentales qu'insulaires, est fière de s'être portée coauteur de ce projet de résolution. Le fait que 60 pays de toutes les régions du monde l'aient parrainé atteste de la prise de conscience par les communautés mondiales de la nécessité de sauvegarder le thon, et à travers lui, de protéger la valeur des océans et des mers du monde et leurs ressources. La Croatie tient en particulier à exprimer sa gratitude à la République de Nauru ainsi qu'aux autres pays du groupe des petits États insulaires en développement du Pacifique pour leur contribution à la présentation du projet de résolution A/71/L.27, ce qui témoigne d'une prise de conscience mondiale élevée des efforts destinés à protéger et sauvegarder toutes les espèces de thon.

La tradition de la pêche au thon en Croatie remonte au quinzième siècle, et ces espèces de poissons dotées d'une haute valeur nutritive se sont avérées être une denrée précieuse et une source de nourriture pour des générations de Croates. Afin d'honorer le thon, lorsque la Croatie a accédé à l'indépendance et s'est dotée de sa propre monnaie, elle lui a rendu hommage en 1994 en frappant ses pièces de deux kunas à l'effigie du thon. La Croatie s'enorgueillit ainsi d'être le seul pays au monde à avoir frappé sa monnaie officielle à l'effigie du thon.

La pêche et l'engraissement des thonidés constituent une part importante de l'économie locale des régions côtières de la Croatie. Le thon rouge d'Atlantique est l'espèce la plus répandue dans la mer Adriatique et, pour la Croatie, un produit d'exportation important vendu dans le monde entier. Il va sans dire que les stocks de thon ne sont pas infinis. D'ailleurs,

cette espèce a été classée comme étant « menacée d'extinction » par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Par conséquent, toutes les initiatives nationales et internationales pour protéger et conserver les espèces sont aussi importantes que nécessaires, qu'elles émanent d'instances nationales ou d'organisations internationales.

Pour terminer, la Croatie souhaite coopérer davantage avec tous les pays de même sensibilité aux fins de la sauvegarde des espèces de thon. Formons le vœu que la proclamation de la Journée mondiale du thon adresse un message fort et positif afin de mieux sensibiliser l'opinion à l'importance et à la vulnérabilité des espèces. En agissant de la sorte, la communauté internationale aidera à la préservation du thon comme ressource alimentaire et moteur du développement économique et de l'emploi au sein des communautés côtières. De plus, cela apportera une contribution positive modeste mais importante à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

M^{me} Sigurðardóttir (Islande) (*parle en anglais*) : Les océans sont d'une importance capitale pour toute vie sur terre. Ils sont importants pour la sécurité alimentaire, en tant que voies de communication et de transports internationaux, et en tant qu'éléments des systèmes météorologiques et climatiques mondiaux. Il est impératif que nous tous, de manière individuelle ou collective, veillions à préserver la propreté des océans et la bonne santé du milieu marin.

Les nombreuses activités ayant trait chaque année aux océans et au droit de la mer aux Nations Unies témoignent de l'importance de ce sujet. Le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, le Mécanisme et les négociations annuelles des deux projets de résolution historiques dont nous débattons aujourd'hui sont quelques exemples des nombreux processus portant sur les océans. En outre, nous avons entrepris cette année l'examen de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons et les incidences de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables.

L'Islande s'est félicitée de l'entrée en vigueur en juin de l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, car il fournit un outil important pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

L'importance des océans est également confirmée par l'objectif de développement durable 14, qui porte sur la conservation et l'exploitation de manière durable des océans, des mers et des ressources marines. Les mers et les océans offrent de grandes possibilités d'innovation et de croissance dans de nombreux secteurs et contribuent à l'élimination de la pauvreté et à une croissance économique soutenue.

La question de la gestion durable des océans sera au centre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui se tiendra l'année prochaine, ainsi que de la Conférence visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14, dont le but est d'étayer les processus existants et d'encourager des partenariats plus larges dans ce domaine. L'Islande prendra une part active à ces événements, en mettant en commun son expérience et en collaborant avec les autres parties prenantes afin d'ouvrir la voie à la réalisation de notre objectif commun d'un océan en bonne santé et d'une exploitation durable des ressources marines.

L'Islande tient à souligner qu'il importe d'intégrer les considérations liées aux océans dans la mise en œuvre des politiques en matière de climat. Selon des données scientifiques, la période 2011 à 2015 a été la plus chaude sur une période de cinq ans à l'échelle planétaire, 2015 ayant été l'année la plus chaude enregistrée à ce jour. Les glaces des mers arctiques ont poursuivi leur rapide déclin au cours de la même période, pour atteindre leur niveau hivernal le plus bas en 2016, pour la deuxième année consécutive. En Islande, nous avons également été témoins d'une accélération de la fonte de nos glaciers et de températures record ces dernières années.

Cette évolution a des conséquences directes sur les océans. Le niveau mondial des mers a continué de s'élever ces dernières années, la répartition des stocks de poissons est modifiée en raison d'un changement de la température dans les océans, et dans quelques décennies, nous pourrions même connaître un Arctique exempt de glace pendant l'été. Des mesures significatives de la part de la communauté internationale dans ce domaine n'ont jamais été aussi urgentes. C'est pourquoi nous saluons la décision prise par l'Assemblée de consacrer les débats lors du prochain Processus consultatif informel au thème des effets des changements climatiques sur les océans.

Une coopération internationale, des solutions coordonnées et un cadre juridique commun sont nécessaires pour relever les défis qui se posent aux

océans et au milieu marin. L'instrument juridique international central dans ce domaine est la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique global dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans.

Deux accords de mise en œuvre au titre de la Convention sont déjà entrés en vigueur, et l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 69/292, d'entamer l'élaboration d'un troisième. Un Comité préparatoire a été créé par cette résolution chargé de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il a travaillé avec diligence au cours de l'année écoulée sous la direction avisée de S. E. l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago. D'ici la fin de l'année prochaine, le Comité formulera des recommandations de fond à l'Assemblée générale sur les éléments d'un projet de texte relatif à un instrument international juridiquement contraignant sur cette question.

L'Islande participe activement à ces travaux et a toujours souligné l'importance du mandat confié par la résolution 69/292. Les questions qui font déjà l'objet d'un régime juridique international approprié ne doivent pas être rouvertes et, comme le stipule le paragraphe 3 de cette résolution, le processus

« ne doit pas porter préjudice aux instruments et cadres juridiques en vigueur sur la question, ni aux organes mondiaux, régionaux et sectoriels compétents ».

La pêche hauturière, qui relève du régime du droit de la mer, complété par l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons est un bon exemple à cet égard. Le futur instrument régissant les zones ne relevant pas de la juridiction nationale devra par conséquent, s'adapter à l'un ou l'autre des instruments juridiques existants.

Pour l'Islande, le plus grand enjeu des négociations portant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale consistera à trouver le meilleur moyen de parvenir à cet objectif. Nous attendons avec intérêt les travaux constructifs du Comité préparatoire en 2017 et son document final fondé sur le consensus avant la fin de l'année prochaine.

L'Islande attache une grande importance aux travaux de la Commission des limites du plateau

continental. Nous prenons note des vives préoccupations exprimées dans le projet de résolution A/71/L.26 sur les océans et le droit de la mer en ce qui concerne le déficit de financement du Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission des limites du plateau continental venant de pays en développement. Nous continuerons de contribuer au Fonds de contributions volontaires et encourageons d'autres États Membres à faire de même.

Nous célébrons cette année le vingtième anniversaire du Tribunal international du droit de la mer. L'Islande rend hommage au Tribunal pour sa contribution importante au règlement pacifique des différends concernant le droit de la mer. Alors que nous approchons de l'élection des juges l'année prochaine, nous sommes encouragés par la nomination de candidates femmes et espérons un meilleur équilibre entre les sexes dans un avenir très proche.

L'Islande apprécie beaucoup l'aide précieuse dont jouissent les États dans leurs travaux dans le domaine des océans et du droit de la mer. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'ensemble du personnel compétent de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son soutien sans faille et son excellent travail. Nous tenons également à féliciter le facilitateur du projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/71/L.24), M. Andreas Kravik, de la Norvège, et le facilitateur du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/71/L.26), M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, pour leur travail professionnel et l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les négociations sur ces deux projets de résolution. Enfin, nous tenons à remercier leurs prédécesseurs, M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, et l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, pour le travail remarquable qu'ils ont accompli ces dernières années.

L'Islande est lourdement tributaire de l'exploitation durable des ressources biologiques marines. La conservation d'océans en bonne santé et des écosystèmes marins solides est une préoccupation permanente pour notre nation de marins et de pêcheurs, et la coopération internationale aux fins de cet objectif constitue pour nous une priorité de longue date. Nous nous félicitons par conséquent de l'adoption des deux projets de résolution historiques dans ce domaine, ainsi que du projet de résolution A/71/L.27 sur la Journée mondiale du thon au titre du débat ici aujourd'hui.

L'Islande se tient prête à une nouvelle année active consacrée aux affaires maritimes en 2017.

M. Daunivalu (Fidji) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le présent débat au titre des alinéas a) et b) du point 73 de l'ordre du jour, sur les océans et le droit de la mer et la viabilité des pêches, respectivement. Il s'agit bien sûr de questions d'une grande importance pour les Fidji et le Pacifique. L'importance croissante accordée aux questions relatives aux océans aux Nations Unies en 2016 et, naturellement, au cours de l'année à venir, est très gratifiante pour nous, car elle témoigne du ferme attachement du Président aux océans.

Les Fidji s'associent à la déclaration prononcée par le Représentant permanent des Palaos, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, et par le Représentant permanent de la Micronésie, au nom du Forum des îles du Pacifique (voir A/71/PV.54).

Nous nous joignons aux autres délégations pour saluer le travail accompli par M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, M. Andreas Kravik, de la Norvège, et M^{me} Margo Deiye, de Nauru, pour coordonner, au titre de ce point de l'ordre du jour, les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/71/L.26), sur la viabilité des pêches (A/71/L.24) et sur la Journée mondiale du thon (A/71/L.27), respectivement.

Les Fidji attachent une grande importance à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il s'agit là d'une réalisation considérable de la communauté internationale des Nations Unies, qui constitue le fondement même de la gouvernance de nos océans et du droit de la mer. Notre engagement à l'égard de la Convention est confirmé par le fait que les Fidji ont été les premiers à ratifier la Convention en 1982.

Pour les Fidji, qui sont un État essentiellement maritime, l'océan est le poumon de leur économie et de leur peuple. L'océan nous offre l'une de nos principales sources de revenu et, par conséquent, de croissance économique et de développement, ce qui en dit long de notre participation active à l'examen aux Nations Unies des questions relatives aux océans. Nous nous réjouissons de l'adoption du projet de résolution sur la Journée mondiale du thon, qui chaque année permettra sans nul doute de faire prendre conscience des défis majeurs auxquels se heurtent les pêches mondiales aujourd'hui, notamment la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la surpêche. Nous nous félicitons

par avance de l'adoption des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, qui ont été renforcés cette année grâce à la tenue, en mai 2016, d'une Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons.

Nous soulignons la vulnérabilité des Fidji et des autres pays de notre région face aux menaces découlant d'une élévation du niveau des mers, des changements climatiques, de l'acidification des mers, de la pollution marine, de la diminution des stocks de poissons et des variations climatiques, pour n'en citer que quelques-unes. Ces questions de longue date ont été maintes et maintes fois soulevées aux Nations Unies. Pour les résoudre, nous devons renoncer aux méthodes courantes. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec l'objectif distinct de développement durable 14 sur les océans, est un pas dans la bonne direction et reflète les différentes approches envisagées pour régler les questions liées aux océans.

L'année 2017 sera une année très importante pour les océans, avec la réunion de la communauté internationale à New York, du 5 au 9 juin, pour la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 de développement durable. Les Fidji, en coopération avec la Suède, en qualité d'hôtes de la Conférence, appellent à la participation à un haut niveau de tous les États Membres. La Conférence de juin 2017 sera un moment de vérité en ce qui concerne les océans. Elle donnera l'occasion à toutes les parties prenantes de se rassembler pour en apprendre davantage sur l'état actuel des océans et sur ce qu'il convient de faire pour stopper leur déclin.

Nous voulons espérer que cette conférence apportera un souffle nouveau dont les océans ont tant besoin pour susciter le soutien requis et qu'elle parviendra enfin à prendre des mesures positives pour sauver les océans. Nous invitons tous les gouvernements qui se rendront à la Conférence à lancer un appel ambitieux à l'action afin de débiter sur une note positive. Nous invitons en particulier toutes les autres parties prenantes à participer aux dialogues sur le partenariat et à nouer des partenariats fructueux en vue de faire progresser la mise en œuvre de l'objectif 14 de développement durable.

M^{me} Rolón Candia (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Zambie au nom du groupe des pays en développement sans

littoral (voir A/71/PV.54). À titre national, j'aimerais faire quelques observations.

Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport sur les océans et le droit de la mer (A/71/74) et pour les autres documents portant sur ce sujet. Nous tenons également à saisir cette occasion pour dire la valeur importante que nous attachons au travail accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, au sein du Bureau des affaires juridiques.

C'est la première fois que le Paraguay parraine le projet de résolution annuel sur les océans et le droit de la mer (A/71/L.26), qui sera soumis à l'Assemblée générale pour adoption dans les prochains jours. Nous saluons le fait que le libellé de ce projet comporte des références aux pays en développement sans littoral et, en particulier, au renforcement des capacités. Pour le Paraguay, la prise en compte des pays en développement sans littoral avec leurs propres caractéristiques géographiques représente un progrès, car le défi que constitue l'exploitation durable des ressources marines est mondial et concerne l'humanité tout entière. Nous savons pertinemment que toute action menée dans le milieu marin aura des conséquences qui, tôt ou tard, rejailliront sur l'ensemble des pays, et pas seulement sur les États côtiers.

Les océans et les mers sont d'une inestimable valeur pour l'humanité. Ma délégation rappelle l'attachement de la communauté internationale tout entière à la conservation et à l'exploitation durable du milieu marin. Une grande partie des efforts doit tendre vers cet objectif. Voilà pourquoi les membres doivent prêter attention aux conclusions du rapport du Secrétaire général concernant les effets négatifs qui en résulteront pour les océans si des mesures d'urgence ne sont pas prises à l'échelle mondiale pour faire en sorte que les activités humaines soient davantage tournées vers une exploitation durable des océans.

Grâce à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la signature de l'Accord de Paris sur les changements climatiques au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, nous avons progressé dans l'établissement de cadres d'action pour les années à venir. L'enjeu consiste désormais à les mettre en œuvre. J'insiste sur le fait qu'il doit s'agir d'un travail général et collectif, le but étant de prendre des mesures efficaces en faveur de l'exploitation responsable des ressources. D'où la nécessité de notre participation aux réunions internationales et régionales sur les océans et les mers

afin de tirer parti de nos précieuses expériences pour adopter des politiques favorables à l'exploitation durable des ressources.

Nous rappelons à l'Assemblée générale que les pays en développement sans littoral représentent 12,5 % de la surface terrestre, soit environ 4 % de la population mondiale et, à l'ONU, un peu plus de 16 % des membres. La majorité des échanges commerciaux mondiaux s'effectue par les océans et les mers. C'est une réalité incontournable pour mon pays. La croissance durable de notre économie a entraîné une augmentation des échanges commerciaux et créé une demande accrue en matière de transport des produits d'exportation et d'importation, une demande qui, en retour, a favorisé les services de transport. Aujourd'hui, le Paraguay possède la troisième flotte mondiale de bateaux de navigation fluviale, qui transportent des biens par les fleuves et font la connexion avec les navires de haute mer. À ce propos, le Paraguay réaffirme que les États sans littoral doivent jouir de la liberté de transit par le territoire des États de transit, par tous les moyens de transport, en vertu des articles 87, 91 et 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et conformément au Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral (résolution 69/137).

Le Paraguay a participé aux négociations sur la Convention, qui figure parmi les instruments multilatéraux les plus importants de l'histoire. Elle représente un exemple tangible d'un effort collectif de l'humanité pour concevoir un instrument réglementant l'exploitation de l'une des ressources vitales de la planète, et dont le champ d'application englobe les domaines politique, économique et stratégique. La Convention, qui est entrée en vigueur il y a plus de deux décennies, n'est pas étrangère aux défis liés à la mondialisation et à l'accroissement des échanges commerciaux. Ma délégation estime qu'il est possible d'améliorer la conservation et l'exploitation durable des ressources océaniques conformément au droit international. Pour cela, il faut continuer de renforcer les institutions créées au titre de la Convention.

Enfin, la délégation paraguayenne invite, plus que jamais, tous les États à prendre conscience du fait que les pressions exercées sur les océans et les mers peuvent mettre gravement en péril l'existence des générations futures.

M. Arrocha Olabuenaga (Mexique) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation tient à remercier M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, et M. Andreas

Kravik, de la Norvège, facilitateurs du projet de résolution A/71/L.26 sur les océans et le droit de la mer et du projet de résolution A/71/L.24 sur la viabilité des pêches, pour le travail qu'ils ont accompli lors des différents cycles de négociations. Nous remercions également la délégation de Nauru qui a contribué à l'élaboration du projet de résolution A/71/L.27, sur la proclamation de la Journée mondiale du thon.

J'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte pour revenir en détail sur trois aspects relatifs aux océans et au droit de la mer qui revêtent une importance particulière pour ma délégation. En premier lieu, en ce qui concerne l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale, le Mexique note avec satisfaction le travail effectué par le Comité préparatoire pendant les deux sessions qu'il a tenues en 2016 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant. À ce propos, nous félicitons l'Ambassadeur Eden Charles de la Trinité-et-Tobago pour son travail.

Nous saluons les progrès accomplis, en particulier concernant les principes directeurs de cet instrument, la nécessité de subordonner l'accord à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la nécessité de respecter la souveraineté des États sur leur plateau continental. Nous espérons que notre travail se poursuivra de manière constructive afin de parvenir à un accord au cours des deux prochaines réunions qui se tiendront en 2017.

Nous tenons également à souligner les travaux en cours dans le cadre de la troisième Conférence des Parties à la Convention sur la biodiversité marine, qui se tient actuellement au Mexique, notamment ceux qui ont trait à ce thème. Nous espérons que, dans le cadre de la Conférence, des décisions seront prises pour renforcer la protection de la biodiversité marine dans les océans et les mers. Nous appuyons également l'idée selon laquelle le nouvel accord portant sur les zones ne relevant pas de la juridiction nationale doit être encadré par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tout en prévoyant des éléments complémentaires suffisants et appropriés pour veiller à la protection des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, notamment en ce qui concerne les questions liées à la protection marine.

En deuxième lieu, en ce qui concerne la pollution des océans et des mers due aux plastiques et aux

microplastiques, le Mexique se félicite des résultats obtenus par la dix-septième réunion du Processus consultatif informel à tous sur les océans et le droit de la mer, qui s'est tenue en juin dernier. À cet égard, nous rappelons la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine de façon à mieux comprendre les incidences de ces débris sur les écosystèmes marins. Ma délégation est préoccupée par le manque de connaissances sur les incidences des débris marins sur les écosystèmes marins, les espèces marines et la santé humaine. Nous appelons à la coopération entre les États afin de régler ce problème et sensibiliser l'opinion à cette question.

Je souhaite enfin faire mention du trafic illicite par mer et du trafic illicite d'espèces sauvages. Le Mexique note avec satisfaction l'ajout de références à la lutte contre le commerce maritime illicite, y compris d'espèces sauvages dans plusieurs paragraphes du projet de résolution. C'est l'un des domaines prioritaires en ce qui concerne le droit de la mer.

Nous tenons en outre à rappeler l'utilité des différentes conventions internationales en vigueur pour lutter contre le trafic illicite des espèces protégées. Plusieurs de leurs dispositions constituent déjà un moyen d'action efficace. Le Mexique est partie à ces conventions, et réaffirme sa volonté de lutter contre ce trafic illicite dans les zones maritimes relevant de sa juridiction.

Enfin, le Mexique lance un appel à tous les États afin qu'ils coopèrent et œuvrent de concert pour endiguer le trafic illicite dans le cadre des conventions internationales pertinentes.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Pour notre pays, grande puissance maritime, le renforcement de la coopération internationale en ce qui concerne les océans du monde revêt une importance particulière. Nous remercions le Secrétaire général pour ses rapports détaillés et instructifs sur cette question.

Nous prenons note du travail accompli par les organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous tenons à féliciter le Tribunal international du droit de la mer à l'occasion de son vingtième anniversaire et pour le succès des manifestations qui ont eu lieu pour marquer cet événement historique. Le Tribunal affiche à l'occasion de cet anniversaire des résultats impressionnants.

Nous célébrerons l'année prochaine le trente-cinquième anniversaire de la création de la Commission

des limites du plateau continental. Sa charge de travail s'accroît d'année en année. Nous tenons à appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur la nécessité de garantir des conditions d'emploi appropriées pour les membres de la Commission, notamment le problème de longue date de leur couverture médicale lorsqu'ils se trouvent à New York. Des tâches importantes et techniquement complexes attendent l'Autorité internationale des fonds marins.

Nous sommes convaincus que les mesures visant la conservation et l'exploitation durable des ressources océaniques mondiales doivent reposer sur des données scientifiques solides. C'est la raison pour laquelle notre délégation a constamment défendu le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques de l'état du milieu marin. Le travail minutieux des experts accompli dans le cadre du premier cycle d'évaluation nous a permis de réunir et de trier un grand nombre d'informations très utiles. Nous saluons les préparatifs du deuxième cycle d'évaluation mondial et espérons qu'il sera couronné de succès.

Nous notons le débat de fond qui s'est instauré lors de la dix-septième session du Processus consultatif informel sur la question des déchets en mer, des plastiques et microplastiques. Nous considérons que cette enceinte est importante pour des échanges de vues sur un large éventail de questions. Elle doit continuer à se réunir de façon régulière. Les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale méritent une attention particulière.

La délégation russe a participé activement aux travaux du Comité préparatoire pertinent créé par l'Assemblée générale. Malheureusement, les deux dernières sessions du Comité n'ont pas permis d'aboutir à une convergence de vue sur les questions clefs, notamment sur la portée et l'objectif du futur accord et les procédures de participation aux bénéfices découlant de l'exploitation de la biodiversité marine. Nos priorités en la matière ont été exposées en détail pendant les travaux du Comité. J'aimerais développer très brièvement le point suivant.

D'une façon générale, nous partons du principe que les activités marines ne doivent être soumises à aucune limitation, à moins que celle-ci ne repose sur des données scientifiques fiables et de solides motifs juridiques internationaux. L'élaboration éventuelle d'un nouveau document portant sur la biodiversité marine ne doit pas, selon nous, faire double emploi ou

se substituer aux mécanismes existants, notamment à l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons chevauchant et aux organisations régionales de gestion des pêches qu'il a créées. L'Accord de 1995 revêt une grande importance pour la préservation des stocks de poissons et la garantie de pêches véritablement durables. Nous sommes favorables au renforcement des mesures destinées à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous notons avec satisfaction les activités de l'Organisation maritime internationale dans ce domaine, notamment dans le domaine du renforcement du lien réel entre l'État du pavillon et ses navires. Nous appelons les États à coopérer afin de créer de nouvelles organisations régionales de gestion des pêches et améliorer l'efficacité de celles existantes.

Notre délégation appuie l'adoption par l'Assemblée générale des projets de résolution A/71/L.26 et A/71/L.24 sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches. Nous exprimons notre reconnaissance à ceux qui ont contribué à l'élaboration du projet de résolution A/71/L.27 sur la Journée mondiale du thon. Nous tenons à remercier les coordonnateurs des consultations informelles et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'aide sans faille apportée aux délégations dans leur travail sur les documents susmentionnés.

Pour terminer, j'aimerais répondre brièvement à la déclaration prononcée par la délégation ukrainienne qui, une fois encore, a utilisé à mauvais escient la tribune de l'Assemblée générale. Les accusations non fondées que nous avons entendues n'ont rien à voir avec le point à l'ordre du jour dont nous débattons aujourd'hui. Mais puisque la question a été soulevée, je tiens à clarifier les choses en rappelant, une fois encore, que la Crimée fait désormais partie de la Fédération de Russie à la suite de la libre volonté exprimée par la population de la péninsule. La Russie, État côtier, jouit d'une souveraineté et de droits et exerce sa juridiction sur des zones maritimes conformément au droit international. En toute bonne foi, notre pays s'est acquitté de toutes ses obligations en vertu du droit maritime international concernant les zones maritimes relevant de sa souveraineté et de sa juridiction, y compris au large de la Crimée.

M^{me} Diéguez La O (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba considère que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer revêt une importance fondamentale pour le maintien et la consolidation de la paix, de l'ordre et du développement durable des océans et des mers. La Convention, qui marque une étape essentielle

dans la codification du droit international, et du droit international de la mer en particulier, a été ratifiée par l'immense majorité des États Membres. Elle établit le cadre juridique idoine, et universellement reconnu, pour toutes les activités liées aux océans et aux mers. Il importe de préserver l'intégrité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'appliquer ses dispositions dans leur ensemble. Les questions liées aux océans et au droit de la mer doivent être supervisées par l'Assemblée générale afin de garantir une plus grande cohérence dans le traitement de ces questions, dans l'intérêt de tous les États Membres.

Cuba a déployé et continuera de déployer d'intenses efforts pour mettre en œuvre ses stratégies nationales en faveur du développement durable et de la protection du milieu marin, dans le but d'assurer l'application cohérente, progressive et efficace des dispositions de la Convention. L'État cubain est doté de solides institutions et d'une législation nationale robuste en matière de droit de la mer. Le Gouvernement cubain prend toutes les mesures possibles pour lutter efficacement contre les crimes commis en mer, notamment le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, la traite des personnes et la piraterie.

Cuba réaffirme la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la gestion des ressources marines et de la conservation des océans et de leur biodiversité, conformément aux principes du droit international, tout en respectant dûment la juridiction des États souverains sur leur mer territoriale et sur la gestion des ressources situées dans leur zone économique exclusive et sur leur plateau continental. Nous appuyons fermement le travail louable réalisé par la Commission des limites du plateau continental et appelons tous les États Membres à lui apporter leur appui pour s'assurer qu'elle dispose de toutes les ressources dont elle a besoin. Il est essentiel que la Commission soit en mesure de mener ses travaux avec diligence et efficacité, en respectant les prescriptions légales établies à cet effet.

Il est extrêmement important de préserver les ressources de la biodiversité marine pour les générations futures. Le régime qui exploite ces ressources aura une incidence directe sur de nombreux pays en développement, dont la majorité d'entre eux sont de petits États insulaires. Cuba appuie les efforts destinés à élaborer une convention sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous exhortons l'ensemble des membres de la

communauté internationale à travailler ensemble dans les réunions du Comité préparatoire portant ce sujet, afin que nous puissions parvenir à des résultats concrets d'ici la fin de l'année prochaine et que nous disposions d'un instrument international contraignant sur cette importante question.

L'élévation continue du niveau des mers et l'aggravation des effets des changements climatiques ces dernières décennies, en raison des activités prédatrices de l'humanité contre la nature, menacent l'intégrité territoriale de nombreux États, et en particulier des petits États insulaires, dont certains sont voués à disparaître si des mesures ne sont pas adoptées immédiatement. L'interconnexion des systèmes océaniques et leurs rapports étroits avec les changements climatiques dramatiques que subit l'humanité nous obligent à honorer d'urgence les engagements pris dans ces deux domaines. Cuba réitère son engagement en faveur de la protection de l'environnement et du droit de la mer.

Nous ne saurions conclure notre déclaration sans saluer le travail accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en faveur de la promotion du droit de la mer et des questions relatives aux océans. Nous tenons également à remercier les deux coordonnateurs des projets de résolution A/71/L.24 et A/71/L.26, que nous examinons aujourd'hui et qui seront adoptés avec l'appui de notre délégation.

M. Sobral Duarte (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil continue d'attacher une grande importance aux débats annuels sur les océans et le droit de la mer. Ces débats reflètent notre prise de conscience de l'interconnexion des problèmes qui se posent à l'espace marin et qui doivent être examinés dans leur totalité et avec la participation la plus large possible. Ils témoignent également de l'importance historique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que contribution importante au maintien de la paix, de la justice et du progrès pour tous les peuples du monde.

À cet égard, nous voudrions adresser nos remerciements au Secrétaire général pour ses rapports (A/71/74 et A/71/74/Add.1) ainsi qu'à la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M^{me} Gabriele Goettsche-Wanli, qui a grandement facilité nos débats. J'aimerais également dire mon appréciation pour l'esprit de coopération qui continue de caractériser l'élaboration des projets de résolution dont nous sommes saisis sur les océans et le droit de la mer (A/71/L.26) et sur la viabilité des pêches (A/71/L.24).

À ce propos, nous tenons à remercier également M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, qui ont facilité les consultations informelles sur ces projets de résolution.

Le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches renferme des dispositions portant sur des questions essentielles, telles que la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la pêche fantôme et la nécessité de reconstituer les stocks. Nous nous félicitons de l'inclusion dans le libellé du projet de plusieurs des recommandations formulées par la Conférence de révision de l'Accord sur les stocks de poissons, qui a été présidée par le Professeur Fábio Hazin, du Brésil.

Le Brésil s'est également porté coauteur du projet de résolution sur la Journée mondiale du thon (A/71/L.27), et salue les efforts déployés par Nauru pour faciliter les négociations sur ce projet. Nous rappelons la nécessité d'une coopération accrue pour garantir l'exploitation durable de ces pêches et l'importance d'un renforcement du travail accompli par la Réunion conjointe des organisations de gestion des pêches thonières, notamment par l'actualisation de leurs cadres juridiques et l'adoption de mesures de gestion conformes aux avis des scientifiques.

La coopération est essentielle également au processus du Comité préparatoire portant sur les pêches dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La participation de l'ensemble des délégations aux débats qui se sont déroulés au cours des première et deuxième réunions du Comité préparatoire est déterminante pour faire progresser l'élaboration de recommandations de fond adressées à l'Assemblée générale. Pour le Brésil, l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices, le renforcement des capacités et le transfert de la technologie marine doivent être au centre de l'instrument envisagé. Ces éléments sont indispensables pour atteindre l'un des principaux objectifs de la Convention, à savoir la nécessité d'accorder une attention particulière aux intérêts et aux besoins particuliers des pays en développement.

Selon nous, le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources génétiques marines ne relevant pas de la juridiction nationale doit, bien entendu, être garanti. Une attention particulière doit être accordée non seulement à la création d'un mécanisme de partage des bénéfices, mais aussi à l'accès à ces ressources. Promouvoir et faciliter l'accès aux ressources, dans le milieu marin ou par le

biais de l'échantillonnage des données, contribuera à générer des bénéfices durables et à long terme.

Nous continuons à appuyer résolument le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques de l'état du milieu, y compris les aspects socioéconomiques, car il est essentiel pour améliorer la connaissance scientifique des océans et protéger plus efficacement le milieu marin. Nous remercions tous les experts qui ont consacré leur temps à la réalisation de cette importante tâche. Nous nous félicitons également des débats destinés à améliorer le processus dans sa deuxième phase et nous rappelons qu'il importe de garantir un financement approprié pour atteindre les objectifs du processus.

La Commission des limites du plateau continental continue de se heurter à plusieurs difficultés. En plus d'une lourde charge de travail, elle doit maintenant garantir la participation adéquate des membres originaires de pays en développement, dans un contexte de ressources limitées pour le fonds d'affectation spéciale.

L'année dernière a marqué un tournant en ce qui concerne les océans, après l'adoption de l'objectif 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Brésil réitère son attachement à la pleine mise en œuvre du Programme 2030 et sera heureux de contribuer au succès de la Conférence qui se tiendra l'année prochaine aux Fidji.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 51/6 du 24 octobre 1996, j'invite maintenant le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins à prendre la parole.

M. Odunton (Autorité internationale des fonds marins) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que l'Autorité internationale des fonds marins prend la parole devant l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, je voudrais adresser les sincères félicitations de l'Autorité à S. E. M. Peter Thomson pour son élection à la présidence de cet organe.

En ce qui concerne les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer dont est saisie l'Assemblée générale, je voudrais remercier les États Membres d'avoir à nouveau jugé approprié de souligner dans ces projets de résolution certaines des activités importantes et récentes de l'Autorité internationale des fonds marins. Je remercie également le Secrétaire général pour ses rapports très complets (A/71/74 et A/71/74/Add.1) qui, cette année encore, nous fournissent une documentation

de base détaillée aux fins de notre examen des questions liées aux océans et au droit de la mer. Je remercie également la Directrice et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de leur dévouement et de leur excellente coopération avec le secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins.

Dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/71/L.26), l'Assemblée générale note que 28 plans de travail relatifs à l'exploration de trois ressources minérales actuellement identifiées par l'Autorité ont été approuvés par le Conseil de l'Autorité. Cette année, l'Autorité a signé trois nouveaux contrats d'exploitation. Deux des nouveaux contrats concernent l'exploration des nodules polymétalliques, signés avec la Société United Kingdom Seabed Resources Limited, le 29 mars, et avec la Société Cook Islands Investment Corporation, le 15 juillet. Un troisième plan de travail portant sur l'exploration des sulfures polymétalliques a été signé avec le Gouvernement indien, le 26 septembre.

Il est prévu que les deux plans de travail approuvés – présentés par la China MinMetals Corporation relatif à l'exploration de nodules polymétalliques et par le Gouvernement de la République de Corée relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques – seront signés avant la vingt-troisième session de l'Autorité, en juillet 2017. À la suite de la signature de ces deux contrats, le nombre de contrats d'exploration passera à 28, à savoir 17 sur les nodules polymétalliques, 6 sur les sulfures polymétalliques et 5 sur les encroûtements cobaltifères. Au nom de l'Autorité, je tiens à adresser mes remerciements et ma gratitude aux entités et à leurs États parrains qui, par leurs actions, ont témoigné de leur solide attachement à la notion de patrimoine commun de l'humanité et de leur confiance dans les travaux de l'Autorité.

Sur la base des recommandations du Comité juridique et technique, le Conseil a approuvé six demandes de prorogation des contrats d'exploration des nodules polymétalliques pour une nouvelle période de 5 ans. Il s'agit de ceux passés avec l'Organisation mixte Interoceanmetal, Yuzhmorgeologiya, le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, Deep Ocean Resources development et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer. La demande de prorogation supplémentaire émanant du Gouvernement indien et reçue en septembre sera examinée par le Comité lors de sa prochaine réunion, en février 2017. J'invite les

contractants à profiter de la période de prorogation des contrats pour renforcer la coopération en matière d'exploitation des ressources minérales et d'opérations d'exploitation minière pilotes des fonds marins.

La protection du milieu marin représente un mandat tout aussi important pour l'Autorité, et nous avons continué de demander à tous les contractants de rendre publiques au plus vite leurs données environnementales. L'Autorité organisera prochainement trois ateliers portant sur les travaux sur l'environnement : un atelier consacré à l'examen de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale d'une zone de l'océan Pacifique où nous avons signé le plus grand nombre de contrats relatifs aux nodules, un atelier scientifique auquel participeront des spécialistes de la gestion des réserves marines afin de déterminer l'utilité ou la nécessité d'amender les zones présentant un intérêt environnemental particulier et un atelier consacré à l'incidence des zones de référence et à la préservation de ces zones.

J'appelle à la participation la plus large possible à ces ateliers de tous les États parties, observateurs et parties prenantes concernés. Nous apprécions les références à l'Autorité et le soutien apporté au rôle joué par celle-ci dans la promotion de la recherche scientifique marine et la protection du milieu marin dans la Zone.

À la suite des ateliers consacrés à l'harmonisation de la taxonomie de la macrofaune, microfaune et meiofaune associée aux nodules polymétalliques dans la Zone, j'ai le plaisir d'annoncer que les contractants pour l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone ont commencé à utiliser ces normes pour l'établissement de rapport sur la faune dans leurs régions d'exploration. Cela me paraît extrêmement important, car l'Autorité peut ainsi obtenir les informations nécessaires à la protection du milieu marin. Ces ateliers consacrés à l'harmonisation de la taxonomie s'avéreront également utiles pour l'exploration des sulfures polymétalliques et les encroûtements ferromangnésifères.

À sa dernière session, l'Autorité a pris des mesures décisives pour adopter un budget, élire les membres du Comité des finances, ainsi que ceux du Comité juridique et technique et du Conseil. L'Assemblée a également élu M. Michael Lodge, du Royaume-Uni, comme prochain Secrétaire général de l'Autorité. L'Assemblée a également poursuivi ses travaux sur l'article 154 relatif à l'examen périodique de manière du régime de la Zone,

un examen qui s'achèvera au cours de la vingt-troisième session, en 2017.

Dans le cadre de la poursuite des travaux de l'Autorité sur l'élaboration d'un cadre pour l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, je suis heureux d'indiquer qu'à la date voulue, 45 demandes ont été reçues concernant l'avant-projet initial de règlement de l'exploitation. Parmi ces demandes, huit ont émané de gouvernements – sept de membres et une d'un observateur – 10 de contractants, une d'une organisation internationale et 19 d'institutions et d'organisations non gouvernementales. Je déplore le fait qu'aucune demande n'ait émané du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Europe orientale et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. J'exhorte les États en développement à participer davantage à l'élaboration du code d'exploitation, ce qui permettrait la mise en œuvre des principes de patrimoine commun de l'humanité, qui promettent d'apporter des avantages substantiels aux États en développement.

J'abonde dans le sens du libellé du projet de résolution en exprimant la reconnaissance de l'Autorité à ceux qui ont versé des contributions au Fonds de dotation de l'Autorité et à son fonds d'affectation spéciale. Le Fonds de dotation promeut et encourage la recherche scientifique marine collaborative dans la Zone internationale des fonds marins pour le bien de l'humanité.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie accorde une grande importance au renforcement des capacités. À cet égard, j'aimerais noter qu'environ 200 offres de formation seront proposées dans les cinq ans à venir à la suite de la conclusion de contrats d'exploration depuis 2011. Parmi ces offres figurent la formation en mer, des programmes aux niveaux master et doctorat, des stages, des bourses d'études et des programmes d'ingénierie. Je suis convaincu que ces offres contribueront au renforcement des capacités des États en développement à faire progresser et utiliser les sciences et les technologies de la mer, ainsi que le droit de la mer et le régime d'exploitation minière des fonds marins. Je demande instamment aux États Membres de prendre conscience du bien-fondé de ces offres de formation et de désigner des candidats qualifiés pour de prochaines offres de formation.

Pour terminer, je tiens à souligner que l'Autorité a poursuivi ses efforts, dans la mesure de ses moyens, en vue de mettre en place un régime unique pour le patrimoine commun de l'humanité. Puisque je

m'exprime pour la dernière fois devant cette instance en qualité de Secrétaire général de l'Autorité des fonds marins, je souhaite rappeler quelques points qui méritent notre attention. Il s'agit notamment de la nécessité d'opérations d'extraction minière pilotes alors que nous progressons dans nos travaux portant sur la création d'un régime d'exploitation minière des fonds marins. Ces essais nous permettront d'établir la faisabilité de l'exploitation minière, tout en nous fournissant des données et des informations nécessaires pour évaluer l'incidence des extractions sur le milieu marin, lesquelles seront utilisées par tous les contractants opérant dans les fonds marins et le milieu marin.

La dernière fois qu'un tel effort a été entrepris remonte à 1981 – et nous sommes en 2016 – et alors que l'on évoque fréquemment l'urgence que revêt la question de l'exploitation, nous n'avons toujours pas établi la faisabilité de l'exploitation minière des fonds marins. À cette étape critique, il est essentiel que tous les membres de l'Autorité participent aux réunions, en particulier aux sessions annuelles ordinaires de l'Autorité.

En tant que Secrétaire général de l'Autorité, j'ai abordé à sept reprises ce point de l'ordre du jour. Il s'agit aujourd'hui de la huitième et dernière fois, comme je viens de l'indiquer. Je tiens à exprimer mes remerciements à chacun des États Membres, observateurs, contractants, et au Secrétariat de l'Autorité pour le soutien qu'il m'a apporté durant mon mandat à la tête de cette organisation. J'ai toujours pu compter sur l'appui de l'Assemblée générale, sa coopération et sa compréhension. Je tiens à souhaiter tout le meilleur au prochain Secrétaire général. Enfin, au Gouvernement et au peuple jamaïcains, pays hôte de l'Autorité, je dis « Bravo! ».

Je souhaite à chacun un joyeux Noël et une bonne année. J'appuie également l'adoption du projet de résolution sur ce point à l'ordre du jour.

Le Président par intérim : Conformément à la résolution 51/204 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, j'invite maintenant M. Vladimir Golitsyn, Président du Tribunal international du droit de la mer, à prendre la parole.

M. Golitsyn (Président du Tribunal international du droit de la mer) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de m'adresser à l'Assemblée générale cette année au nom du Tribunal international du droit de la mer, à l'occasion de l'examen par celle-ci du point 73 de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer ».

J'aimerais tout d'abord féliciter le Président pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale et lui adresser tous mes vœux de réussite dans l'exercice de ses responsabilités.

J'aborderai en premier lieu des questions touchant à l'organisation du Tribunal, avant d'en venir à ses travaux judiciaires les plus récents.

Avant toute chose, je tiens à rendre hommage au juge brésilien Antonio Cachapuz de Medeiros, qui est décédé le 15 septembre 2016. Il avait pris ses fonctions de membre du Tribunal le 15 janvier 2016 et son mandat devait s'achever le 30 septembre 2017. L'élection destinée à pourvoir le siège qu'il laisse vacant se tiendra en juin 2017, au cours de la prochaine élection triennale des sept membres du Tribunal dont le mandat arrivera à expiration le 30 septembre 2017. Le Greffier du Tribunal a, le 4 novembre 2016, envoyé une note verbale à cet égard à tous les États parties à la Convention. Les États parties recevront aussi ces prochains jours une note verbale les invitant à présenter des candidats à cette élection triennale.

En ce qui concerne les questions d'organisation, j'informe également l'Assemblée que, le 9 mars 2016, le Tribunal a réélu M. Philippe Gautier en qualité de Greffier du Tribunal pour un mandat de cinq ans.

Comme on le sait, 2016 est une année qui revêt une importance toute particulière pour le Tribunal puisqu'elle marque le vingtième anniversaire de sa création. Un certain nombre de manifestations ont été organisées à cette occasion. Le Tribunal est particulièrement reconnaissant au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, de lui avoir fait l'honneur de lui rendre visite en son siège, le 7 octobre 2016, et d'avoir pris le temps de rencontrer les membres du Tribunal et le personnel du Greffe.

Le Secrétaire général s'est également exprimé à une cérémonie solennelle organisée un peu plus tard dans la journée à l'Hôtel de ville de Hambourg, à laquelle le Président de la République fédérale d'Allemagne, le Maire de la Ville libre et hanséatique de Hambourg et moi-même avons également pris la parole. Plus de 500 invités étaient présents, et je tiens à exprimer toute notre gratitude à la République fédérale d'Allemagne et à la Ville libre et hanséatique de Hambourg sans la générosité desquelles cette cérémonie n'aurait pu se tenir. Je les remercie pour leur générosité.

La cérémonie solennelle était précédée d'un colloque international de deux jours sur « La

contribution du Tribunal à l'état de droit ». Plus de 150 personnes y ont assisté, dont des juges du Tribunal, de la Cour internationale de Justice et d'autres institutions judiciaires, ainsi que des universitaires, des avocats et des conseils ayant plaidé devant des juridictions internationales. Le colloque a pu se tenir grâce à l'appui financier du Gouvernement japonais, à qui je souhaite exprimer ma reconnaissance pour sa généreuse contribution.

Au début de cette année, toujours en rapport avec son vingtième anniversaire, le Tribunal a organisé une table ronde sur le rôle du Tribunal dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer. Cette manifestation, qui s'est tenue le 23 juin 2016 à New York, en marge de la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a attiré un public nombreux. Elle a été organisée avec l'appui financier du Korea Maritime Institute, que je souhaite également remercier pour sa générosité.

J'en viens maintenant aux activités judiciaires du Tribunal au cours de l'année écoulée.

Quelques jours après ma dernière allocution devant l'Assemblée générale (voir A/70/PV.69), le 17 décembre 2015, le Tribunal a été saisi d'une nouvelle affaire, l'affaire du *M/V Norstar*, introduite par le Panama contre l'Italie. Selon la requête du Panama, le différend porte sur la saisie et l'immobilisation du *M/V Norstar*, pétrolier battant pavillon panaméen. De 1994 à 1998, le navire ravitaillait en gasoil des mégayachts dans une zone décrite par le Panama comme située dans les « eaux internationales au large des mers territoriales de l'Italie, de la France et de l'Espagne » et par l'Italie comme située « au large des côtes françaises, italiennes et espagnoles ». En 1998, le procureur du tribunal de Savone, en Italie, a ordonné la saisie du *M/V Norstar* dans le cadre d'une instruction pénale et demandé l'assistance des autorités espagnoles pour sa mise à exécution. Le navire a par la suite été saisi par les autorités espagnoles alors qu'il mouillait en baie de Palma de Majorque.

Le 11 mars 2016, l'Italie a soulevé des exceptions préliminaires à la compétence du Tribunal et à la recevabilité de la requête. Conformément au Règlement du Tribunal, la procédure sur le fond a été suspendue, des conclusions ont été déposées et une procédure orale s'est tenue sur lesdites exceptions. Le 4 novembre 2016, le Tribunal a rendu son arrêt sur les exceptions préliminaires.

Pour étayer son argument selon lequel le Tribunal n'était pas compétent, l'Italie a invoqué la « non-existence d'un différend relatif à l'interprétation ou à l'application de la Convention », l'« absence de compétence *ratione personae* » et le « manquement du Panama à son obligation de procéder à un échange de vues conformément à l'article 283 de la Convention. » Le Tribunal a rejeté chacune de ces exceptions.

S'agissant de l'exception de l'Italie fondée sur l'inexistence d'un différend, le Tribunal a examiné les communications envoyées à l'Italie concernant l'immobilisation du *M/V Norstar*. Il a fait observer que « le Panama, en tant qu'État de pavillon du navire, contestait la légalité de l'immobilisation au regard de la Convention. Il a aussi fait observer qu'à l'exception d'une seule réponse, « toutes les autres communications envoyées à l'Italie sont restées sans réponse. Il a ensuite indiqué qu'il était d'avis que les communications envoyées à l'Italie et le silence gardé par celle-ci montraient qu'un désaccord existait entre les Parties sur des points de droit et de fait, et a conclu qu'un différend existait en l'espèce entre les Parties à la date du dépôt de la requête. Quant à la question de savoir si le différend portait sur l'interprétation ou l'application de la Convention, le Tribunal a considéré qu'au nombre des articles de la Convention invoqués par le Panama dans sa requête, les articles 87 sur la liberté de la haute mer et 300 sur la bonne foi et l'abus de droit étaient pertinents en l'affaire.

Pour ce qui est de l'exception soulevée par l'Italie pour absence de compétence *ratione personae*, le Tribunal a estimé que le différend dont il était saisi portait sur les droits et les obligations de l'Italie et que sa décision affecterait les intérêts juridiques de l'Italie et qu'en conséquence l'Italie était le défendeur approprié qui était visé par la requête du Panama en la présente instance. En ce qui concerne l'exception soulevée par l'Italie pour manquement du Panama à son obligation de procéder à un échange de vues conformément à l'article 283 de la Convention, le Tribunal a dit que le Panama était donc fondé à estimer que poursuivre ses tentatives visant à un échange de vues ne pouvait pas aboutir à un résultat positif et donc qu'il s'était acquitté de son obligation au regard de l'article 283 de la Convention.

Le Tribunal a ensuite examiné les exceptions de l'Italie concernant la recevabilité de la requête du Panama. Ces exceptions – qui ont également été rejetées par le Tribunal – étaient fondées sur la nationalité des

demandes, le non-épuisement des recours internes et l'acquiescement, l'estoppel et la prescription extinctive. En ce qui concerne l'exception fondée sur la nationalité des demandes, le Tribunal, faisant fond sur sa jurisprudence antérieure, a dit que le *M/V Norstar*, battant pavillon panaméen, devait être considéré comme une unité et que, par conséquent, le navire, son équipage et sa cargaison, ainsi que son propriétaire et toute personne impliquée dans son activité ou ayant des intérêts liés à cette activité devaient être traités comme une entité liée à l'État du pavillon et ce, indépendamment de leurs nationalités.

En ce qui concerne l'exception soulevée par l'Italie pour non-épuisement des recours internes, le Tribunal a dit que le droit du Panama d'exercer sa liberté de navigation en haute mer était un droit qui appartenait au Panama en vertu de l'article 87 de la Convention, et que la violation de ce droit lui causerait un préjudice direct. Il a estimé que la demande de réparation du préjudice causé aux personnes et aux entités ayant un intérêt dans le navire ou sa cargaison résultait du préjudice que le Panama aurait subi et conclu que les demandes au titre de ce préjudice n'étaient pas soumises à la règle de l'épuisement des recours internes.

En ce qui concerne l'acquiescement, le Tribunal a dit qu'à aucun moment la conduite du Panama n'avait donné lieu à penser qu'il avait abandonné sa réclamation ou acquiescé à l'abandon de sa demande. Pour ce qui est de l'estoppel, le Tribunal a estimé que les principaux éléments de l'estoppel faisaient défaut en l'espèce et, en ce qui concerne la prescription extinctive, il a considéré que le Panama n'avait pas manqué de faire valoir sa prétention depuis le moment où il l'avait formulée pour la première fois, de telle manière que cela aurait rendu la demande irrecevable.

Ayant rejeté toutes les exceptions soulevées par l'Italie à la compétence du Tribunal et à la recevabilité de la requête, le Tribunal a décidé dans son arrêt qu'il avait compétence pour connaître du différend et que la requête du Panama était recevable. L'arrêt du Tribunal clôt la phase des exceptions préliminaires en l'affaire du *M/V Norstar*. La procédure au fond a repris et, par ordonnance du 29 novembre 2016, le Président du Tribunal a fixé les dates d'expiration des délais pour la présentation du mémoire du Panama et du contre-mémoire de l'Italie.

J'aimerais faire brièvement allusion à une autre affaire actuellement inscrite au rôle du Tribunal, celle du *Différend relatif à la délimitation de la frontière*

maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique. Cette affaire a été renvoyée devant une Chambre spéciale du Tribunal constituée pour statuer en l'affaire. La procédure orale se tiendra en février 2017.

Ces deux affaires, et le fait qu'elles portent sur des questions différentes, illustrent bien une tendance que le Tribunal observe depuis plusieurs années, à savoir que sa jurisprudence tend non seulement à s'étoffer mais également à se diversifier. De fait, le Tribunal a été saisi d'affaires portant sur un grand nombre de sujets couverts par la Convention, qu'il s'agisse de délimitation maritime, de la mainlevée de l'immobilisation d'un navire, de la réparation du préjudice résultant de la saisie supposément illicite d'un navire, de la responsabilité des États en matière d'exploitation minière des grands fonds marins ou de pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Le Tribunal a beaucoup accompli à cet égard depuis sa création en 1996. Ces dernières années, il a notamment eu à connaître d'affaires qui lui ont permis d'étendre et d'approfondir sa jurisprudence du point de vue du droit matériel et du droit procédural. Il a ainsi pu continuer à s'affirmer comme un acteur essentiel du mécanisme de règlement des différends mis en place par la Convention et consolider sa position de juridiction de premier plan pour le règlement pacifique des différends dans le domaine du droit de la mer.

Je tiens également à dire quelques mots des activités de formation du Tribunal qui sont le programme de stage et le programme Nippon. Le programme de stage du Tribunal s'adresse à des étudiants et une quinzaine de stages d'une durée de trois mois sont proposés chaque année. Depuis la création du programme en 1997, 326 stagiaires provenant de 94 États en ont bénéficié.

Je tiens à préciser que le programme de stage du Tribunal offre également des bourses aux participants des pays en développement, afin de les soutenir financièrement durant leur séjour à Hambourg. Le Tribunal a constitué à cette fin un fonds d'affectation spéciale. Par le passé, des contributions y ont été versées par le Korea Maritime Institute (KMI) et l'Institut chinois des études internationales. En 2016, le KMI a de nouveau versé une contribution et je tiens à lui exprimer notre sincère reconnaissance pour son précieux appui.

Le programme Nippon est un programme de renforcement des capacités et de formation visant à dispenser à des fonctionnaires et à des chercheurs en début de carrière une formation juridique avancée

en matière de règlement international des différends relatifs au droit de la mer. Cette année, les participants viennent du Cambodge, du Cameroun, du Portugal, de la République démocratique du Congo et de la Thaïlande. Depuis la création du programme en 2007, 65 boursiers provenant de 54 États y ont participé. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude à la Nippon Foundation pour avoir généreusement financé le programme.

Je saisis également cette occasion pour rappeler les mots par lesquels j'ai conclu mon allocution à la cérémonie solennelle du vingtième anniversaire du Tribunal :

« Fort de 20 années d'expérience, le Tribunal est prêt à relever les défis qui l'attendent. Nous, juges du Tribunal, sommes prêts à servir la communauté internationale et à aider les États parties à la Convention à régler leurs différends liés à la mise en œuvre et à l'application de la Convention ».

Enfin, je souhaite exprimer ma reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la coopération et le soutien qu'elle n'a jamais manqué d'apporter au Tribunal. J'adresse à l'Assemblée générale tous mes vœux de réussite dans ses importantes délibérations à la présente session.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur au titre du point 73 a) et b) de l'ordre du jour.

Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que la décision concernant le projet de résolution A/71/L.26 est renvoyée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme.

L'Assemblée se prononcera sur ce projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.24, intitulé « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et

des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le projet de document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/71/L.24 : Bahamas, Canada, Espagne, Grèce, Indonésie, Jamaïque, Lettonie, Luxembourg, Maldives, Monaco, Nauru, Pologne, Portugal, République tchèque, Suède, Ukraine et États-Unis d'Amérique.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.24?

Le projet de résolution A/71/L.24 est adopté (résolution 71/123).

Le Président par intérim : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.27, intitulé « Journée mondiale du thon ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le projet de document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/71/L.27 : Argentine, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Dominique, Équateur, Fédération de Russie, Grèce, Guatemala, Kazakhstan, Madagascar, Maurice, Mexique, Mongolie, Portugal, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tadjikistan et Viet Nam.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.27?

Le projet de résolution A/71/L.27 est adopté (résolution 71/124).

Le Président par intérim : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution que nous venons d'adopter, je rappelle que la durée des explications de position est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Medina Mejías (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous saisissons cette occasion pour remercier sincèrement le représentant de la délégation de la Norvège, M. Andreas Motzfeldt Kravik, d'avoir facilité les négociations sur le libellé de la résolution 71/123, « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes ».

Nous remercions également la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M^{me} Gabriele Goettsche-Wanli, et son équipe, ainsi que le Conseiller juridique, M. Miguel de Serpa Soares, pour l'appui qu'il a apporté aux délégations par le biais du Bureau des affaires juridiques.

L'attachement de la République bolivarienne du Venezuela à la gestion durable des pêches trouve son expression dans l'application des principes du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que du chapitre 17 d'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992. Le Venezuela est également partie à divers instruments internationaux en faveur de la préservation et de la gestion des pêches.

La République bolivarienne du Venezuela maintient la position qui a toujours été la sienne dans les divers forums internationaux, à savoir que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne doit pas être considérée comme étant le seul cadre juridique habilité à régir les activités relatives aux océans et aux mers, étant donné qu'il existe d'autres instruments internationaux, notamment les Conventions de Genève, qui, avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, constituent un ensemble juridique connu sous le nom de droit de la mer. À cet égard, le Venezuela n'a cessé de s'opposer à la possibilité pour la Convention d'être invoquée en vertu du droit conventionnel ou coutumier à moins que la République bolivarienne du Venezuela ne la reconnaisse expressément en tant que telle, dans l'avenir, en l'incorporant dans sa législation nationale.

La délégation vénézuélienne a également souligné à plusieurs reprises que la Convention des

Nations Unies sur le droit de la mer ne saurait avoir un caractère universel du fait de sa composition. À ce jour, elle ne compte que 164 États parties, à la différence de nombreux autres instruments multilatéraux tels que la Convention sur la biodiversité, qui compte 193 États parties.

Le Venezuela n'est pas partie à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et les normes énoncées dans ces instruments internationaux ne sont non plus applicables au Venezuela en vertu du droit international coutumier, à l'exception de celles explicitement reconnues par le Venezuela. Mon pays pourrait les reconnaître dans l'avenir en les incorporant dans sa législation nationale. En effet, les raisons pour lesquelles nous n'avons pas ratifié ces instruments, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sont encore pertinentes aujourd'hui.

Bien que le Venezuela ne soit pas partie à l'Accord de 1995 sur la viabilité des pêches, les secteurs de la pêche et de l'agriculture constituent une priorité dans nos plans de développement nationaux. Notre Programme de la Patrie 2013-2019 en est l'illustration. Ce programme national comporte des objectifs tels que la promotion du développement de la pêche par la modernisation de notre flotte de pêche et de nos infrastructures pour la pêche maritime et fluviale. Ce plan de développement national est complété par un ensemble de règles sur la base desquelles nous avons élaboré des programmes axés sur la conservation, la protection et la gestion des ressources biologiques marines et la promotion d'une gestion responsable et durable.

Nous avons donné la priorité aux aspects biologiques et économiques pertinents, ainsi qu'à la sécurité alimentaire et aux questions sociales, culturelles, environnementales et commerciales pertinentes. Le droit vénézuélien interdit la pêche de fond et prévoit des sanctions en cas de non-respect des mesures de conservation et de gestion. Il est aussi prévu le contrôle des navires battant notre pavillon et qui entreprennent des activités de pêche, notamment par le biais d'un système d'inspection et de contrôle de leurs opérations en haute mer grâce à la transmission d'informations pertinentes à l'entité chargée de la gestion des pêches. Cela permet

de connaître précisément la zone géographique dans laquelle se déroulent les activités de pêche et de faire appliquer les normes juridiques en matière de gestion des ressources.

Il convient également de souligner que le Venezuela contribue à titre national à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, dissuader et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Cette contribution s'est également exprimée lors des consultations techniques qui ont eu lieu dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Par souci de consensus, ma délégation ne s'est pas opposée à l'adoption de la résolution 71/123. Cependant, le Venezuela exprime des réserves expresses en ce qui concerne le contenu de la résolution, parce qu'il n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ni à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

Le libellé de la résolution présente des aspects positifs, mais nous voudrions souligner que ce libellé renferme aussi des éléments qui ont poussé le Venezuela à exprimer dans le passé des réserves expresses en ce qui concerne le document final de la Conférence de Rio sur le développement durable énoncé dans la résolution 66/288. Ces réserves portaient sur des questions relatives à la biodiversité marine. En outre, notre pays, pour des raisons analogues, a exprimé des réserves concernant la cible 14.c du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Il conviendrait d'envisager des mises à jour ultérieures des termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, étant donné qu'il existe des situations nouvelles auxquelles l'approche actuelle répond de façon inappropriée, parfois même, de façon contre-productive, empêchant ainsi l'application universelle de la Convention. Cette situation a empêché que soit mis en place un régime traitant, de manière équilibrée, équitable et inclusive, les questions les plus contemporaines relatives aux océans et aux mers. Les raisons pour lesquelles la République bolivarienne du Venezuela n'est pas devenue partie à ces instruments dans le passé existent toujours.

M. Erciyes (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'est jointe au consensus qui s'est dégagé sur la résolution 71/123, relative à la viabilité des pêches, car elle est pleinement attachée à la conservation, la gestion et l'utilisation durable des ressources biologiques marines, et accorde une grande importance à la coopération régionale en la matière. Cependant, la Turquie se dissocie des références faites dans cette résolution aux instruments internationaux dont elle n'est pas partie. Ces références ne doivent donc pas être interprétées comme un changement dans la position juridique de la Turquie vis-à-vis de ces instruments.

M. Cuéllar Torres (Colombie) (*parle en espagnol*) : La délégation colombienne souhaite remercier sincèrement M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour ses efforts inlassables en tant que coordonnateur de la résolution 71/123, sur la viabilité des pêches. Il a conduit avec un esprit constructif des débats approfondis et transparents, reflétant ainsi la diversité de tous les États qui ont participé aux consultations.

La Colombie reconnaît la précieuse contribution apportée par la résolution sur la viabilité des pêches. L'esprit constructif qui caractérise la Colombie s'agissant de la viabilité des pêches tient à sa conviction que tous les États Membres de l'ONU ont un rôle à jouer dans la protection de la mer et de ses ressources aux fins de la réalisation d'un avenir durable, dont dépend notre monde. La Colombie attache une grande importance institutionnelle aux questions maritimes et côtières et s'est dotée d'une approche globale dans laquelle les mers, les côtes et les ressources marines constituent les éléments fondamentaux de la gouvernance du pays.

La Colombie réaffirme son attachement au développement et à la gestion durable des ressources halieutiques pour assurer non seulement le développement durable à l'échelle nationale, mais aussi la viabilité des pêches au niveau mondial, et garantir l'accès des générations futures aux ressources halieutiques. C'est pour concrétiser cet engagement que la Colombie a appuyé la résolution avec détermination et s'est ralliée au consensus sur son adoption.

Cependant, la Colombie souhaite respectueusement déclarer que la résolution a été élaborée sur la base de la Convention des Nations Unies sur le droit de mer du 10 décembre 1982, et rappeler à l'Assemblée que la Colombie n'a pas ratifié cet instrument juridique, et que ses dispositions ne peuvent donc pas s'appliquer à la Colombie, ni lui être imposées,

à l'exception des dispositions que la Colombie a expressément acceptées.

La République de Colombie souhaite par conséquent déclarer que la participation de la Colombie à l'adoption de cette résolution ne doit pas être considérée ni interprétée comme l'acceptation explicite ou tacite par l'État colombien des dispositions figurant dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Pour la Colombie, la Convention n'est pas le seul cadre normatif réglementant les activités menées dans les océans. Ma délégation souhaite rappeler que la Colombie mène des activités dans le milieu marin dans le strict respect des engagements internationaux qu'elle a expressément adoptés ou acceptés. Pour toutes ces raisons, la Colombie a exprimé des réserves concernant toute référence à la Convention dans cette résolution, car elle n'est pas considérée comme étant partie à la Convention et n'est donc pas tenue par ses dispositions. Je demande que cette explication de position soit consignée dans le procès-verbal de cette séance.

M^{me} Gandini (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'est associée au consensus qui s'est dégagé sur la résolution 71/123, sur la viabilité des pêches. Toutefois, nous tenons à souligner une nouvelle fois qu'aucune des recommandations de la présente résolution ne peut être interprétée comme signifiant que les dispositions contenues dans l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs peuvent être considérées comme obligatoires pour les États qui n'ont pas expressément consenti à être liés par cet accord.

La résolution que nous venons d'adopter contient des paragraphes relatifs à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence d'examen de cet accord. L'Argentine réaffirme que ces recommandations ne peuvent être considérées comme applicables, même de manière purement non contraignante, aux États non parties à l'Accord. Parallèlement, l'Argentine tient à souligner que le droit international en vigueur n'autorise pas les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches ni leurs États membres à prendre une quelconque mesure contre les navires battant pavillon d'États qui ne sont pas membres de ces organisations ou accords ou qui n'ont pas expressément consenti à ce que

de telles mesures soient applicables aux navires battant leur pavillon. Rien dans les résolutions de l'Assemblée générale, y compris celle qui vient d'être adoptée, ne peut être interprété comme remettant en cause cet état de fait.

En outre, je voudrais rappeler une fois de plus que dans la mise en œuvre de mesures de conservation, la conduite de recherches scientifiques ou la réalisation de toute autre activité recommandée dans les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier dans la résolution 61/105 et dans d'autres résolutions afférentes, le cadre juridique défini par le droit de la mer en vigueur, tel qu'énoncé dans la Convention, notamment l'article 77 et la partie XIII, doit être strictement respecté. Dès lors, on ne saurait invoquer le respect de ces résolutions comme justification pour ignorer ou nier les droits prévus par la Convention. Rien dans la résolution 61/105 ou dans d'autres résolutions de l'Assemblée générale ne saurait porter atteinte aux droits souverains des États côtiers sur leur plateau continental

ou à l'exercice de la juridiction des États côtiers sur leur plateau continental en vertu du droit international.

Le paragraphe 176 de la résolution que nous venons d'adopter contient un rappel très pertinent de ce principe, qui est déjà repris dans la résolution 64/72 et les résolutions adoptées ultérieurement. À cet égard, le paragraphe 177 note que des États côtiers, parmi lesquels l'Argentine, ont adopté des mesures de conservation applicables à leur plateau continental pour faire face aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables sur l'ensemble de leurs plateaux continentaux. Il reconnaît leurs efforts pour faire respecter ces mesures. Je demande que l'explication de position de l'Argentine soit consignée dans le procès-verbal de cette séance.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 73 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 5.